



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## dépression

Question écrite n° 29896

### Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la mise en oeuvre des recommandations d'un récent rapport de l'institut national de la santé et la recherche médicale, établissement public national, concluant à l'utilité de la pratique d'activités sportives dans la prise en charge de la dépression. La dépression concerne aujourd'hui près de 15 % de la population. Selon ce rapport, intitulé « activité physique : contexte et effets sur la santé », les effets positifs d'une activité physique sont largement démontrés au niveau des répercussions secondaires de la maladie, de la condition physique, de la qualité de vie ; il conclut en indiquant que l'activité physique devrait pouvoir être proposée dans toute prise en charge de la dépression. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives le Gouvernement entend prendre dans ce sens.

### Texte de la réponse

Selon un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques (OPEPP) paru en 2006 près de deux personnes sur trois souffrant de dépression ne bénéficiaient d'aucun traitement approprié. Selon le baromètre santé de 2005, la dépression de l'adulte concerne chaque année près de 7 % de la population. De nombreux rapports montrent que les suicides intervenant dans le contexte d'un état dépressif sont souvent révélateurs d'une dépression non diagnostiquée et non traitée. La campagne de l'Institut national de prévention et d'éducation en santé (INPES) sur la dépression de l'adulte, menée en octobre et novembre 2007, vise à informer sur les signes permettant de suspecter une dépression afin de prendre les mesures adaptées. Elle rappelle que le bon usage des médicaments se limite aux seules personnes pour lesquelles ils peuvent être utiles après une analyse bénéfices/risques dont les éléments de discussion ont fait l'objet de recommandations éditées par la Haute Autorité de santé (HAS) ou l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSPS). Elle rappelle également dans tous les documents édités et sur son site internet, que la dépression passagère (moments de cafard, « coup de blues ») n'est pas une dépression et ne relève pas d'un traitement par antidépresseurs et que le traitement de première intention d'une dépression d'intensité légère ou moyenne n'est pas le traitement médicamenteux. Le guide « la dépression, en savoir plus pour en sortir », édité par l'INPES à l'occasion de la campagne contre la dépression, précise que si le recours au soin est souvent indispensable, il est également possible de « s'aider soi-même », de renforcer ainsi l'efficacité du traitement, d'accélérer la guérison et d'éviter la réapparition des symptômes. Ainsi, dans les dépressions légères ou modérées une activité physique, pratiquée avec régularité et modération, est conseillée. Ce guide a été largement diffusé dans le public (plus de 250 000 exemplaires commandés sur le site internet dédié à la campagne).

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marietta Karamanli](#)

**Circonscription :** Sarthe (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 29896

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire** : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 août 2008, page 7277

**Réponse publiée le** : 24 février 2009, page 1882